



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-12016

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture - Cabinet du Préfet /

37-2023-12-14-00005 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs par la Direction Départementale de la Sécurité Publique le samedi 16 décembre 2023 à TOURS (2 pages)

Page 3

Préfecture - Cabinet du Préfet

37-2023-12-14-00005

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs par la Direction Départementale de la Sécurité Publique le samedi 16 décembre 2023 à TOURS

ARRÊTÉ
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le décret n°2023-283 du 19 avril 2023 relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 donnant délégation de signature à madame Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2023 portant interdiction d'un rassemblement organisé le samedi 16 décembre 2023 à 11h00, Place Jean Jaurès à TOURS par M. Alexandre BOUMEDIENE au nom du collectif « Justice et Sécurité 37 » ;
- Vu** la déclaration du rassemblement en « Soutien au peuple palestinien », prévue le samedi 16 décembre 2023 de 15h00 à 18h30, Place Jean Jaurès et place Anatole France à TOURS ;
- Vu** la demande en date du 14 décembre 2023, formulée par la direction départementale de la sécurité publique, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins, d'une part, d'assurer la sécurisation du rassemblement annoncé le samedi 16 décembre 2023 et d'autre part, de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le périmètre concerné ;
- Considérant** que les dispositions susvisées de l'article L.242-5 du Code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au sein de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;
- Considérant** que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public durant les rassemblements du samedi 16 décembre 2023, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la longueur du parcours de la manifestation et de la durée des rassemblements, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement

des forces au sol, le recours au dispositif de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont autorisés pour assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et les risques d'intrusion et de dégradation des bâtiments et installations publics conformément au 1^o de l'article L.242-5 du code de la sécurité intérieure, le samedi 16 décembre 2023 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont autorisés pour assurer la sécurité des rassemblements annoncés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi qu'à l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, le samedi 16 décembre 2023 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique délimité sur la commune de Tours :

- au sud : rue du Rempart, rue Charles Gilles, rue d'Entraigues.
- à l'ouest : rue Giraudeau, rue Léon Boyer.
- au nord : la Loire.
- à l'est : Avenue Georges Pompidou.

Article 4 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements au titre des finalités mentionnées à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras embarquées sur un aéronef télé-piloté.

Article 5 : L'information du public est assurée comme suit : publication sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire et sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Le registre mentionné à l'article L.242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 14 décembre 2023

Signé

Anaïs AÏT MANSOUR

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2